

Baccalauréat professionnel

Épreuve E4 toutes spécialités

Extrait de la note de service [DGER/SDPOFE/N2010-2118 du 06 septembre 2010](#)

Objet : Précisions relatives à la mise en œuvre des épreuves E1, E2, E3 et E4 communes à toutes les spécialités du baccalauréat professionnel relevant de la compétence du ministère en charge de l'agriculture, à compter de la rentrée scolaire 2010.

Épreuve E4 : Culture scientifique et technologique

1. Définition de l'épreuve

L'épreuve vérifie la capacité C4.

Elle est affectée d'un coefficient 4.

Pour les candidats hors CCF, elle se compose d'une épreuve ponctuelle terminale écrite en deux parties de 2 heures chacune :

- une partie affectée du coefficient 2, dont la correction est effectuée par les enseignants de mathématiques.
- une partie affectée du coefficient 2, dont la correction est effectuée par les enseignants de physique-chimie et de biologie-écologie.

2. EPT E4 Mathématiques

Cette épreuve ponctuelle terminale (EPT) est commune à tous les candidats.

Elle est définie au regard de la capacité C4.1. « Résoudre des problèmes en mobilisant des outils et des raisonnements mathématiques » s'appuyant sur les connaissances, les savoirs et savoir-faire développés dans l'objectif 1 du module MG4.

Le sujet est constitué d'exercices en nombre limité qui peuvent prendre des formes diverses (QCM, vrai-faux, exercice de synthèse, ...).

3. EPT E4 Sciences expérimentales, pour les candidats hors CCF

Cette épreuve ponctuelle terminale spécifique aux candidats hors CCF.

Elle est définie au regard de la capacité C4.3 « Expliquer des faits scientifiques à l'aide des outils et des raisonnements de la physique et de la chimie » et de la capacité C4.4 « Expliquer des enjeux liés au monde vivant ». s'appuyant sur les connaissances, les savoirs et savoir-faire développés dans les objectifs 2 et 3 du module MG4.

Le sujet se présente sous la forme d'un ensemble de questions ou d'exercices et peut :

- soit comporter deux parties distinctes comptant chacune pour la moitié des points correspondant pour l'une, à la validation de la capacité C4.3 et pour l'autre, à la validation de la capacité C4.4.
- soit porter sur un thème commun, la validation des deux capacités C4.3 et C4.4 pouvant alors être modulée avec au moins 8 points sur 20 pour l'une des deux.

Dans tous les cas, des documents (schémas, textes, photographies, tableaux de valeurs numériques, graphiques...) sont proposés pour servir de base à la réflexion du candidat. Le sujet est accompagné d'une grille d'évaluation critériée.